Julien
PIASECKI
Avocat
Docteur en droit

CONVENTION D'HONORAIRES

JURIS-PACK PRO

Assistance juridique

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LIGUE SUD DE RUGBY PACA,
Association dont le siège est situé Maison Régionale Du Rugby, 579 Avenue Jean Moulin 83220 LE PRADET,
Représenté par son Président en exercice, Monsieur Sébastien RIZZA

Ci-après dénommé(e) LE CLIENT

ET

Maître Julien PIASECKI,
Avocat au Barreau de Toulon,
demeurant Centre d'Activités des Playes, 865 Avenue de Bruxelles - 83500 LA SEYNE SUR MER, qui se constitue sur la présente et ses suites.
Tel. : 09.61.65.45.57
@ : contact@cabinet-piasecki.fr
Toque n°213

Ci-après dénommé : L'AVOCAT

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

Aide Juridictionnelle –

L'AVOCAT a informé LE CLIENT du mécanisme de l'aide juridictionnelle qui permet la prise en charge des honoraires de l'avocat par l'Etat, totalement ou partiellement et suivant un barème préétabli, lorsqu'il accepte d'intervenir au bénéfice d'un client dont les ressources sont inférieures à un plafond fixé par l'administration.

LE CLIENT déclare que ses ressources et/ou son patrimoine ne le rend pas éligible au mécanisme de l'aide juridictionnelle.

Assurance protection juridique –

LE CLIENT déclare avoir été informé de la possibilité que son contrat d'assurance personnelle comporte une assurance de protection juridique permettant la prise en charge partielle des honoraires de L'AVOCAT suivant le barème établi par la compagnie d'assurances.

LE CLIENT déclare faire son affaire de la mise en œuvre éventuelle de son assurance de protection juridique et du remboursement par sa compagnie d'assurances de la partie des honoraires de L'AVOCAT correspondant au barème de la compagnie.

LE CLIENT reconnaît qu'en aucune manière le barème établi par la compagnie d'assurances ne pourra se substituer au montant des honoraires fixé par la présente convention et du fait que la mise en œuvre de cette garantie dans le cadre de ses relations avec sa compagnie d'assurances ne peut en aucune manière limiter sa liberté de choisir son avocat.

1 – PRESTATION DE L'AVOCAT

L'AVOCAT est chargé de conseiller et/ou assurer la défense des intérêts du CLIENT, dans le cadre de la mission ci-dessous décrite :

L'association dite « Ligue Régionale Provence Alpes Côte d'Azur de Rugby » (désignée ci-après « Ligue Régionale ») est une association déclarée, régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, qui a été constituée par la Fédération Française de Rugby (F.F.R.) conformément aux dispositions de l'article 10 des statuts de la F.F.R. et des articles 19 et 20 de son règlement intérieur.

Elle a pour objet d'encourager et développer la pratique du jeu de rugby (rugby à XV, rugby à 7, rugby à 5, rugby de plage et toutes autres formes de rugby appliquant les règles du jeu fixées par World Rugby) dans son ressort territorial, par délégation de la F.F.R. dont elle assure la représentation.
Elle s'engage à appliquer l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, les statuts et règlements de la F.F.R. ainsi que la charte d'éthique et de déontologie du rugby français.

En application des dispositions de l'annexe I-5 de l'article R. 131-3 du code du sport, son territoire est identique à celui de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.

Dans le cadre de son activité, la Ligue sud de Rugby PACA souhaite être assistée du cabinet de Me PIASECKI afin d'obtenir une assistance juridique sur les différents domaines traités notamment par le biais, d'études juridiques, notes, conseils, rédaction de courriers, de mises en demeure, relecture de convention, rédaction de convention... via le « JURIS-PACK PRO - Assistance Juridique.

Dans le cadre de cette assistance, un mail dédié à cette mission sera créé :
liguesudrugby@cabinet-piasecki.fr

L'AVOCAT s'engage à effectuer la mission qui lui est confiée.

En cas d'urgence ou de nécessité, L'AVOCAT pourra se faire substituer à l'audience par un confrère de son choix.

2 - HONORAIRES DE L'AVOCAT : HONORAIRE FIXE

Les parties sont convenues de fixer le montant des honoraires de L'AVOCAT pour le traitement de la mission qui lui a été confiée au terme de l'article 1.2., de la façon suivante :

- ✓ **Honoraire forfaitaire mensuel :** 650 € HT, soit 780 € TTC pour 4 heures de consultation reportable sur la durée de la convention.
- ✓ **Taux horaire au-delà des 4 heures du forfait :** 150 € HT de l'heure au lieu de 200 € HT (tarif habituel du cabinet)
- ✓ « ***Pack Réunion*** » pour une assistance à des réunions, commissions (hors contentieux) : 150 € HT de l'heure au lieu de 225 € HT de l'heure (préparation en amont, assistance à réunion puis suivi…)
- ✓ **Engagement de 12 mois** : à l'issue de cette période, une nouvelle convention sera proposée, tenant compte des problématiques rencontrées au cours de son exécutions et des besoins en découlant ; avec possibilité d'adaptation de la convention à partir du 6ème mois.
- ✓ **Honoraires procédures contentieuses de première instance** : 3.500 € HT (hors déplacement et frais de procédure)
- ✓ **Sur devis** : élaboration de formation pour la ligue et ses adhérents, toutes demandes particulières

Cette somme sera, le cas échéant, majorée de la TVA au taux en vigueur à la date de la facturation. (Cf. article 4 TVA).

Un relevé des diligences effectuées et de la durée consacrée à chacune de ces diligences, accompagné d'une facture sera adressé au CLIENT.

Une facture récapitulative sera établie à la fin de la mission de L'AVOCAT faisant apparaître l'ensemble des honoraires versés et le solde dû.

3 – FRAIS ET DEBOURS – DEPLACEMENTS

Outre le règlement des honoraires, LE CLIENT s'acquitte des frais et débours payés à des tiers dans l'intérêt de la mission, comme notamment les frais d'huissiers, le droit de plaidoirie (13€ à ce jour) etc.

Ces frais seront avancés par LE CLIENT et répercutés le cas échéant sur la partie succombant au titre des dépens.

Les déplacements en dehors de la ville où est situé le cabinet de l'avocat seront facturés de la manière suivante :

- ✓ indemnité kilométrique selon barème fiscal en vigueur au jour du déplacement
- ✓ déplacement en avion, train, taxi : sur justificatifs
- ✓ vacations de déplacement : 125€ HT de l'heure pour le temps spécifiquement consacré aux déplacements en sus des diligences facturées conformément aux dispositions des articles 2.1 et 2.2 de la présente convention.

Les frais de déplacement pour la représentation à l'audience seront facturés à l'issue de l'audience devant la juridiction saisie.

4 – TVA

La totalité des honoraires visés dans la présente convention, ainsi que les frais et honoraires de déplacement sont majorés de la TVA au taux en vigueur.

5 – FACTURATION

Les honoraires seront facturés par provisions successives et de la façon suivante :

- 1ère facture à la date de signature de la convention
- Factures suivantes au 5 de chaque mois

Une facture récapitulative sera établie, sur demande du client, à la fin de la mission de l'avocat, faisant apparaître l'ensemble des provisions versées, des honoraires dus et des débours exposés. Les pièces justificatives des débours sont jointes à la facture récapitulative.

6 – DESSAISISSEMENT

Dans l'hypothèse où LE CLIENT souhaiterait dessaisir L'AVOCAT, les diligences déjà effectuées seront rémunérées par référence au taux horaire usuel de L'AVOCAT, soit 150 € hors taxes, et non sur la base des honoraires de base et complémentaires figurant à l'article 2.

Dans l'hypothèse où le dessaisissement interviendrait à une date proche de l'issue de la procédure et alors que le travail accompli aura permis l'obtention du résultat recherché, la clause relative aux honoraires de résultat demeurera applicable dans les termes prévus à l'article 2.3 de la présente convention.

7 - CONTESTATIONS

En cas de contestation relative à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Toulon pourra être saisi à la requête de la partie la plus diligente.

8 – MEDIATION

LE CLIENT, s'il le souhaite, peut aussi saisir le médiateur de la consommation de la profession d'avocat :

Médiateur de la consommation de la profession d'avocat
Mme Carole Pascarel
Adresse : 180 boulevard Haussmann, 75008 Paris
Adresse électronique : mediateur-conso@mediateur-consommation-avocat.fr
Site Internet : https://mediateur-consommation-avocat.fr

LE CLIENT est informé que la saisine du médiateur ne peut intervenir qu'après avoir tenté au préalable de résoudre le litige directement auprès de L'AVOCAT par une réclamation écrite.

9 – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le cabinet met en œuvre des traitements de données à caractère personnel.
Les traitements de données à caractère personnel mis en œuvre ont pour base le logiciel ADAPPS et concerne :

- l'intérêt légitime poursuivi par le cabinet lorsqu'il poursuit les finalités suivantes :
 - prospection et animation ;
 - gestion de la relation avec ses clients et prospects ;
 - organisation, inscription et invitation aux événements du cabinet.
- l'exécution de mesures précontractuelles ou du contrat lorsqu'il met en œuvre un traitement ayant pour finalité :
 - la production, la gestion, le suivi des dossiers de ses clients ;
 - le recouvrement.
- le respect d'obligations légales et réglementaires lorsqu'il met en œuvre un traitement ayant pour finalité : la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme et la lutte contre la corruption, la facturation, la comptabilité.

Le cabinet met en œuvre des traitements de données à caractère personnel concernant ses clients.
Ces traitements présentent les caractéristiques suivantes :

Finalité	Base légale	Catégories de données	Catégories de personnes	Durée
Prospection et animation	Intérêt légitime	Identité/Etat civil Coordonnées	Clients Prospects	3 ans
Gestion de la relation avec ses clients et prospects		Identité/Etat civil Coordonnées Vie personnelle/professionnelle	Clients Prospects	Durée la plus longue entre : durée de la relation contractuelle et durée ferme de 3 ans.
Organisation, inscription et invitation aux événements du cabinet.		Identité/Etat civil Coordonnées Vie personnelle/professionnelle	Clients Prospects Invités	3 ans
Production, la gestion, le suivi des dossiers de ses clients	Exécution de mesures précontractuelles ou du contrat	Identité/Etat civil Vie personnelle et/ou professionnelle Informations d'ordre économique et financier	Clients	Durée de la relation contractuelle augmentée des délais de prescription.
Facturation		Identité/Etat civil Informations d'ordre économique et financier	Clients	10 ans à compter de la date de clôture de l'exercice comptable au cours duquel la facture a été émise.
Recouvrement		Identité/Etat civil Informations d'ordre économique et financier	Clients	Jusqu'à complet paiement des honoraires.
Prévention du blanchiment et du financement du terrorisme et la lutte contre la corruption	Respect d'obligations légales et réglementaires	Identité/Etat civil, Vie personnelle et/ou professionnelle Informations d'ordre économique et financier	Clients	5 ans après la fin des relations contractuelles avec le cabinet.
Comptabilité		Identité/Etat civil, Informations d'ordre économique et financier	Clients	10 ans à compter de la clôture de l'exercice comptable.

En fonction des finalités prévues ci-avant, les catégories de données conservées pourront légèrement différer, ces dernières étant essentiellement liées à la nature de la mission confiée. Ces informations sont nécessaires à la poursuite des finalités identifiés ci-dessous.
Dans l'hypothèse où la mission objet de la présente le requiert des données sensibles au sens de la règlementation applicable peuvent être traités notamment lorsqu'elles sont nécessaires :

- à la constatation, à l'exercice ou à la défense d'un droit en justice ;
- ou aux fins de l'exécution des obligations et de l'exercice des droits propres au responsable du traitement ou à la personne concernée en matière de droit du travail, de la sécurité sociale et de la protection sociale.

Les données traitées sont destinées aux personnes habilitées du cabinet, ainsi qu'à ses prestataires.
Dans les conditions définies par la loi Informatique et libertés et le règlement européen sur la protection des données, les personnes physiques disposent d'un droit d'accès aux données les concernant, de rectification, de limitation, de portabilité, d'effacement.

Les personnes concernées par les traitements mis en œuvre disposent également d'un droit de s'opposer à tout moment, pour des raisons tenant à leur situation particulière, à un traitement des données à caractère personnel ayant comme base juridique l'intérêt légitime du cabinet, ainsi que d'un droit d'opposition à la prospection commerciale.

Elles disposent également du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont elles entendent que soient exercés, après leur décès, les droits mentionnés ci-dessus par courrier électronique à l'adresse suivante : contact@cabinet-piasecki.fr ou par courrier postal à l'adresse suivante : Me Julien PIASECKI Centre d'Activités des Playes – 865 Avenue de Bruxelles 83500 LA SEYNE SUR MER accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé.

Les personnes concernées disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Fait à LA SEYNE SUR MER
Le 7 novembre 2022

En deux exemplaires

Me PIASECKI

LIGUE SUD DE RUGBY PACA
Représentée par son Président
(avec la mention *lu et approuvé*)

Lu et approuvé

FFR
LIGUE SUD PACA
LE PRADET